

Commune de  
**PRESLES ET THIERNY**  
**02860**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03.04.2023**

L'an deux mil vingt trois, le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER – X. GRIMAUD - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ – A. CHARLIER – MC. SZEWCZYK – A. CAFFIN – E. PETIT

Etaient absents : B. DEJOIE – F. JACQUEMINET

A été nommée secrétaire : E. GRANDPIERRE

Le quorum étant respecté, le conseil peut siéger

Le procès verbal de la séance du 27 Février 2023 est approuvé à l'unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 arrêté aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : 115 737 € 37  
Section d'Investissement : 146 646 € 99

Monsieur le maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, sous la présidence de Mme CAFFIN, approuve le compte administratif à l'unanimité

Les chiffres du compte administratif étant en conformité avec ceux du compte de gestion du receveur, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 115 737 € 37 , le conseil décide d'affecter la somme de 40 715 € 37 en réserve d'investissement et la somme de 75 022 € en excédent de fonctionnement reporté

**VOTE DES TAXES LOCALES**

L'assemblée après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2023 :

TAXE SUR LE FONCIER BATI	41.55 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	23.56 %
TAXE D'HABITATION	16.32 %

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE USEDA**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe



Le coordonnateur du groupement est l'USEDA

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 4 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération
- Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

### **REMPLACEMENT DE L'EMPLOYE COMMUNAL**

Pour pourvoir au remplacement de l'employé communal, titulaire, partant à la retraite au 01.08.2023, le recrutement d'une personne sous contrat contractuel pour une période de 12 mois est souhaitable le plus rapidement possible afin d'assurer le passage des consignes.

Cette personne sera rémunérée au SMIC jusqu'au 30 juillet 2023 et ensuite selon ses aptitudes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'embauche d'une personne en contrat contractuel de 12 mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce contrat
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023

### **EMBAUCHE D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

La commune de Presles et Thierny embauche régulièrement des personnes reconnues avec la qualité de travailleur handicapés en contrat d'apprentissage (RQTH)

Le dernier apprenti a rompu son contrat le 4 octobre 2022. Aussi est-il souhaitable de reprendre un stagiaire répondant aux mêmes critères.

Cette personne sera rémunérée selon les règles spécifiques aux contrats d'apprentissage en alternance selon un pourcentage du taux du SMIC, variant selon l'âge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'un nouveau contrat d'apprentissage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce contrat
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Mme Aude CHARLIER, déléguée communale au SIRTOM, fait part au conseil de modification des fréquences de ramassage des ordures ménagères à compter du 15 mai.
- Incivilités : Mr le Maire déplore le manque de civisme de certains habitants qui déposent dans les chemins communaux leurs déchets végétaux et autres matériaux. Ces actes sont punissables d'une amende



- Travaux non déclarés : Monsieur le Maire rappelle que tous travaux extérieurs sont soumis à déclaration préalable : clôtures, changement d'huissierie, pose de vélux, panneaux solaires...  
Renseignez-vous en mairie avant vos travaux.
- Mr le Maire informe le conseil du maintien du Label « 3 fleurs » avec les félicitations du jury. Cette récompense met en valeur le travail de nos employés municipaux qui avec talent contribuent à l'amélioration de notre cadre de vie.

La séance est levée à 21 H 39

E. Grandpierre  
  
E. Petit  
  
X GRINAUD.

  
A CHARLIER  


P BACHALLEZ  
Bard  
A Coffin  
M C SZEWCZYK  


